

#### Substances psychoactives et travail

# Connaître les risques liés aux substances psychoactives

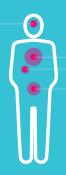
### Santé, travail... Les risques des substances psychoactives

Les substances psychoactives (alcool, cannabis, cocaïne, médicaments, héroïne, solvants, autres drogues...) ne sont pas inoffensives. Elles agissent sur le cerveau et modifient l'activité mentale, les sensations ou le comportement avec des effets variables : sédatif, stimulant, hallucinogène. Certaines sont illicites.

#### Pour la santé

#### Impact immédiat

- Baisse de la concentration, de la mémoire et de la vigilance
- Diminution des réflexes, de l'attention et de l'appréciation des risques
- Vertiges
- Effets sur la grossesse et le foetus



#### Impact retardé

- Maladies neurologiques, psychiatriques, cardiaques
- Dépendance
- Cirrhose du foie, bronchites chroniques
- Augmentation du risque de cancers

#### Au travail

- Démotivation
- Retards répétés, absentéisme
- Fautes professionnelles
- Dégradation des relations de travail
- Accidents du travail et de trajet
- Inaptitude au poste, perte d'emploi...

#### Sur la route

- Augmentation de la fréquence des accidents
- Troubles coordination/ réflexes
- Troubles de la vigilance
- Vision perturbée
- Mauvaise appréciation des risques

#### Dans la vie de tous les jours

- Perte de contrôle, violence, léthargie
- Démotivation, isolement
- Difficulté dans la vie familiale
- Problèmes financiers
- Isolement grave pour soi et son entourage



Attention aux mélanges de substances psychoactives qui multiplient les effets et les risques d'accident.

Vigilance accrue pour les postes de sûreté et sécurité (conduite, travail sur machines dangereuses...)

#### Cadre légal

## Avertissement, licenciement, amendes...

La consommation de substances psychoactives peut être à l'origine de fautes professionnelles entraînant des sanctions pénales et professionnelles lourdes.

#### Article L4122-1 du Code du travail

Pour chaque travailleur : obligation de sécurité vis-à-vis de lui-même et de ses collègues de travail.

#### Article 223-1 du Code pénal

La mise en danger d'autrui constitue un délit.

#### Article 223-6 alinéa 2 du Code pénal

Lorsqu'une personne peut secourir quelqu'un qui court un risque pour sa vie et qu'elle n'intervient pas, elle peut être poursuivie devant un tribunal au motif de non-assistance à personne en danger



## Testez votre ✓ consommation

Des tests d'autoévaluation existent en fonction des substances. Exemple de test pour le cannabis: le CAST (Cannabis Abuse Screening Test) est un test de détection rapide d'une consommation problématique.

#### Pour vous situer, faites le test

Répondez à ces six questions :

Avez-vous déjà fumé du cannabis AVANT m
---

O Oui O Non

#### Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul(e)?

O Oui O Non

#### Avez-vous eu des problèmes de mémoire après avoir fumé?

O Oui O Non

#### Des amis ou des proches vous ont-ils déjà dit de réduire votre consommation de cannabis?

O Oui O Non

Avez-vous déià essavé de réduire ou d'arrêter votre consommation de cannabis sans y arriver?

O Oui O Non

Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation (dispute, bagarre, accident, mauvais résultats au travail...)?

O Oui O Non

#### Résultats

Si vous avez au moins 2 réponses positives, vous avez une consommation à risque : parlez-en à un professionnel de santé et faites-vous aider.



#### Parlez-en à votre médecin du travail ou à l'infirmière

#### Vous pouvez vous confier à votre médecin du travail ou à l'infirmière.

Ils sont tenus au secret professionnel. En aucun cas les informations médicales ne seront communiquées à votre employeur.

#### Vous pouvez contacter votre médecin du travail à tout moment.

Sans attendre la visite périodique, vous pouvez demander un rendez-vous avec votre médecin du travail.

#### Avec vous, votre médecin du travail pourra faire un point sur votre situation.

Il abordera votre santé et les risques au travail (accident, mise en danger d'autrui, problèmes relationnels, marginalisation, fautes professionnelles...).

#### Avec votre accord, le médecin du travail pourra :

- prendre contact avec votre médecin traitant,
- · vous accompagner dans votre démarche personnelle,
- vous mettre en relation avec des organismes de prévention.

#### Des lieux de consultation près de chez vous

Pour trouver le lieu de consultation spécialisé le plus près de chez vous, consultez l'annuaire disponible sur : addictoclic.com

#### Numéro vert et site internet

alcool-info-service.fr 0 980 980 930 (appel gratuit depuis un poste fixe)

drogues-info-service.fr 0 800 23 13 13 (appel gratuit depuis un poste fixe)

droques.gouv.fr

Écoute Cannabis 0 980 980 940 (appel non surtaxé)

